

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) Aucun

2.3 Autres dangers Aucun

3 RUBRIQUE 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges Humic

Description

Nom Chimique

Humic est un mélange aqueux d'acide humiques et fulviques et de leurs sels

Concentration

Sels de potassium

N° CAS

10~5%

N° d'enregistrement

68514-28-3

Données supplémentaires pour l'identification des substances dangereuses

271-030-1

Non applicable

4 RUBRIQUE 4 – PREMIERS SECOURS

Aucun incident connu de dommages aux personnes qui ont utilisé ce produit. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux avec de l'eau claire pendant une quinzaine de minutes

En cas de contact cutané

Rincer à l'eau claire. Si la peau est rouge ou gonflée, ou si une irritation persiste, consultez un médecin.

En cas d'ingestion /aspiration

Ne rien faire avaler à une personne inconsciente ou ayant des convulsions. Boire de l'eau pour diluer le produit.

En cas d'inhalation

Dans des conditions normales d'utilisation, l'inhalation est peu probable. En cas d'exposition déplacer la personne à l'air frais et si besoin aider à la respiration. Consulter un médecin si des difficultés respiratoires apparaissent/ persistent.

Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours

En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.

Autres données

Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque pour les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Risque de contact cutané : Provoque une irritation cutanée, susceptible de causer une réaction allergique cutanée.
Risque d'ingestion : Aucun à notre connaissance
Risque d'inhalation : Aucun à notre connaissance

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données disponibles

5 RUBRIQUE 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1	Moyens d'extinction	Moyens d'extinction appropriés pour un feu aux alentours Moyens d'extinction inappropriés	Le produit n'est pas inflammable ou combustible. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Utiliser un produit chimique sec, du dioxyde de carbone, de l'eau pulvérisée (Brume) ou de la mousse. En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie ou d'explosion soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange		Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les poussières, vapeurs ou fumées relâchées par la combustion de produits.
5.3	Conseils aux pompiers	Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie	Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie. Faire attention aux coulées d'eau résultant de la lutte contre l'incendie. Ne pas évacuer le produit d'extinction du feu dans les canalisations ou les égouts.
5.4	Autres informations	Equipements de protection appropriée	Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.
6	RUBRIQUE 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE		
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		Assurer une bonne ventilation.
6.1.1	Pour les non-secouristes	Porter des gants et des lunettes de protection pour éviter les taches ou risque de projection.	
6.1.2	Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés à la nature du danger. (Voir section 8)	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement		Le produit est biodégradable. Cependant éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
6.3.1	Méthode de confinement	Couverture des égouts	
6.3.2	Procédure de nettoyage	Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.	

Autres Informations

Ne pas mettre en contact le produit renversé avec des matériaux combustibles ou incompatibles. Le personnel chargé du nettoyage doit porter un équipement pour protéger la peau et les yeux ainsi que pour se protéger des vapeurs. On peut éponger de petites quantités de produit avec des matériaux inertes, non combustible, tel que du sable ou de la terre. Ces matériaux doivent ensuite être placés dans des contenants appropriés. Ne pas jeter dans les caniveaux ou les égouts. Ne jeter aucun résidu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.
Équipement de protection individuelle : voir la section 8
Considérations relatives au retrait : voir la section 13.

7 RUBRIQUE 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air.
Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent.
Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer.
Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie.
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate.
Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le récipient hermétiquement fermé.
Idéalement la température de stockage doit être comprise entre 5 et 30 °C.
Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Maintenir les récipients en position verticale pour éviter les risques de fuite.
Si possible entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.

7.3 Utilisations finales particulières

Pas d'utilisations finales particulières.
Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés et labélisés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.

8 RUBRIQUE 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Non applicables
Respecter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle technique approprié

Aucun contrôle particulier

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser des protections individuelles mises sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.
Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.

a) Protection des yeux et du visage

Il est recommandé de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits afin d'éviter les risques de projection.

b)	Protection de la peau	Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit, afin d'éviter les tâches. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
c)	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Appareil de protection respiratoire non nécessaire.
	Protection du corps	Porter des vêtements de protections appropriés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devant être lavées.
8.3	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Pas de données disponibles. Produit biodégradable.

9 RUBRIQUE 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	Etat physique	Tous les composés de Humic sont en solution aqueuse.
b)	Couleur	Marron
c)	Odeur	Caractéristique
d)	Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et interv	Non déterminé
f)	Inflammabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité 'LSI	
g)	LI) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Sans objet
h)	Point d'éclair	Non déterminé
i)	Température d'auto-inflammation	Non déterminé
j)	Température de décomposition	Non déterminé
k)	pH	8
l)	Viscosité cinématique	Non déterminé
m)	Solubilité	Entièrement soluble
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
o)	Pression de vapeur	Non déterminé
p)	Densité et/ou densité relative	23hPa (20°C)
q)	Densité de vapeur relative	Non déterminé
r)	Caractéristiques des particules	Non déterminé

9.2 Autres informations

9.2.1	Informations relatives aux classes de danger physique	Aucune
-------	---	--------

10 RUBRIQUE 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Stable. Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation. Humic est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
10.2	Stabilité chimique	Aucune polymérisation dangereuse ne peut être produite par aucun de ces composants
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
10.4	Conditions à éviter	Pas de conditions particulières à éviter.
10.5	Matières incompatibles	Aucune connue
10.6	Produits de décomposition dangereux	Non déterminé

11 RUBRIQUE 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a)	Toxicité aiguë	Non applicable
b)	Corrosion cutanée / irritation cutanée	Catégorie 2
c)	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Catégorie 2
d)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non applicable

e)	Mutagénicité sur les cellules germinales	Non applicable
f)	Cancérogénicité	Non applicable
g)	Toxicité pour la reproduction	Non applicable
h)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non applicable
i)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non applicable
j)	Danger par aspiration	Non applicable
11.1.5	Informations sur les voies d'exposition probables	
	Ingestion	Voie d'exposition peu probable dans des conditions normales d'utilisation. Aucun effet important ou danger critique connu.
	Inhalation	Voie d'exposition peu probable dans des conditions normales d'utilisation. Aucun effet important ou danger critique connu.
	Exposition de la peau	Peut provoquer une irritation cutanée.
	Exposition des yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
11.1.6	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus
11.1.7	Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé
11.1.8	Effets interactifs	Données non connues
11.1.9	Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles
11.1.10	Mélanges	Pas de données disponibles
11.1.11	Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement. Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.
11.2	Informations sur les autres dangers	
11.2.1	Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas de données disponibles
12	RUBRIQUE 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12.1	Toxicité	Pas de risques connus
12.2	Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable par les plantes et le sol. Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'est pas supposé occasionner d'effet sur l'environnement s'il est utilisé correctement selon les recommandations.
12.4	Mobilité dans le sol	Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car il est entièrement soluble.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Aucune donnée disponible à ce jour en l'état actuel de nos connaissances
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucune donnée disponible à ce jour en l'état actuel de nos connaissances
12.7	Autres effets nefastes	Aucune donnée disponible à ce jour en l'état actuel de nos connaissances
13	RUBRIQUE 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ne pas déverser dans mes égouts ni dans les cours d'eau. Déchet : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Elimination du produit/ de l'emballage : Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale.

06 10 99 Déchets non spécifiés ailleurs

15 01 02 Déchets en matières plastiques (contenant)

Code de liste des déchets

14 RUBRIQUE 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Transport non- dangereux
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Transport non- dangereux
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR	Transport non- dangereux
	IMDG	
	OACI/IATA	
14.4	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport non- dangereux
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Transport non- dangereux

15 RUBRIQUE 15 – INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1	Reglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérogènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	Aucun à notre connaissance
15.2	Evaluation de la securité chimique	Evaluation non effectuée

16 RUBRIQUE 16 – AUTRES INFORMATIONS

16.1	Abreviations et acronymes	ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai. NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes) CLP: Règlement CE 1272/2008 DNEL: Niveau calculé sans effet IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses OMI: Organisation maritime internationale CL50: Concentration létale 50 % DL50: Dose létale 50 %.
-------------	----------------------------------	---

	LEP: Niveau d'exposition professionnelle PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement PEL: Niveau d'exposition prévisible PNEC: Concentration prévisible sans effets REACH: Règlement CE 1907/2006 vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH P264-P280(302+352) - P(305+351+338)- P(332+313)- P(337+313)-P362 Laver ... soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau/...EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés.
16.2	Références bibliographiques
	Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) INRS - Fiche Toxicologique Patty - Hygiène industrielle et toxicologie Site web de l'Agence ECHA
16.3	Changements comparés à la version précédente
	Date nouvelle version 27/03/2023 Date version précédente 03/01/2022 Version 5 Elements modifiés Mise à jour Conformément au règlement (UE) 2020/878
16.4	Note
	Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information.

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques). Les informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé.

Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.

Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. Il est de la responsabilité des utilisateurs d'observer les réglementations en vigueur.